

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
COMMUNE DE GANDRANGE

Organisation du Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SMIVO)
du 20 mars 2022 dans les rues de Gandrange (Départ et arrivée)

Le Maire de la commune de GANDRANGE,

VU les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le code de la route,

VU la course intercommunale **SMIVO** organisée le **dimanche 20 mars 2022** qui empruntera les rues de la ville de GANDRANGE,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier et d'interdire la circulation sur son parcours,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent à cette occasion,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue Louis JOST, de son intersection avec la route départementale N°10 jusqu'à la rue des serruriers, le dimanche 20 mars 2022 de 9 heures 15 à 9 heures 30. Une déviation sera mise en place par la route départementale N°10 (direction FAMECK (57)), le temps du départ de la course.

ARTICLE 2 :

Un couloir de circulation pour les coureurs, d'une largeur d'un mètre, sera aménagé rue Louis JOST, sur la chaussée, en bordure de trottoir (côté gauche- sens GANDRANGE / VITRY SUR ORNE), de son intersection avec la rue des écoles jusqu'au giratoire d'entrée d'agglomération, côté VITRY SUR ORNE (57), le dimanche 20 Mars 2022 de 9 heures 00 à 10 heures 00.

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite rue des écoles, de son intersection avec la rue de Verdun jusqu'à la rue du stade, le dimanche 20 mars 2022 de 10 heures 30 à 14 heures 00.

ARTICLE 4 :

Les riverains de la rue du stade seront autorisés à circuler en direction de la rue Jost, le dimanche 20 mars 2022 de 10 heures 30 à 14 heures 00.

ARTICLE 5 :

La Place WIEDENKELLER sera mise à disposition des organisateurs, le dimanche 20 mars 2022 de 7 heures 00 à 14 heures 00.

ARTICLE 6 :

La circulation sera réglementée par des signaleurs sur l'ensemble du parcours de façon à laisser la priorité aux coureurs.

ARTICLE 7 :

La circulation des véhicules pourra être interrompue, à toutes les intersections formées avec les rues du Justemont, Louis JOST, des écoles et de Verdun à GANDRANGE (57175), le dimanche 20 mars 2022, de 9 heures 30 à 13 heures 00, pour le passage de la course intercommunale SMIVO.

ARTICLE 8 :

Des panneaux avertisseurs seront placés par les services municipaux et les organisateurs.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 22 février 2022.

Henri OCTAVE,

Maire.